

# **STATUTS**

## **AMAP Chartrons/Grand Parc/Jardin Public**

### **Article 1 - Dénomination**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Association de Maintien de l'Agriculture Paysanne Chartrons/Grand Parc/Jardin Public ou AMAP Chartrons/Grand Parc/Jardin Public.

Un nom d'usage pourra être décidé en Assemblée Générale ou en groupe de coordination.

### **Article 2 - L'objet**

L'association a pour objet de réunir des consommateurs et des producteurs dans un but de promouvoir des choix de consommation responsables.

Dans ce but l'association souhaite mettre à disposition des produits alimentaires, en circuit court majoritairement locaux et majoritairement issus de l'agriculture biologique, certifiée ou non. Ponctuellement l'Association peut mettre à disposition des produits non alimentaires.

L'association, pour ce qui concerne les produits alimentaires se conforme à la Charte des AMAP de 2014.

L'association met en relation des producteurs et un groupe de consommateurs. En aucun cas, elle ne constitue un intermédiaire rétribué.

A travers cet objectif l'association souhaite :

- Sensibiliser la population à l'impact de la production, la transformation et le transport des produits de consommation sur l'environnement et la société.
- Améliorer la santé des adhérents en leur proposant des produits sains et nécessaires à une alimentation plus équilibrée
- Soutenir les producteurs désirant s'engager dans une production socialement équitable et écologiquement saine.
- Créer un lien social entre le milieu urbain, le monde rural et entre les générations
- faire le lien entre culture et agriculture.

L'association souhaite organiser des sorties

- pour mieux connaître les producteurs,
- pour aider les producteurs dans leurs tâches récurrentes ou exceptionnelles,
- pour créer de la cohésion au sein de l'association.

### **Article 3 - Siège social**

Le siège social est fixé 37 rue Marsan – 33 300 Bordeaux,  
Il pourra être transféré par simple décision du groupe de coordination.

### **Article 4 - Durée**

La durée de l'Association est illimitée.

## **Article 5 - L'adhésion**

Pour être membre de l'Association, il faut adhérer à l'objet défini par les présents statuts, signer la charte des AMAP et s'acquitter de sa cotisation. Le montant de la cotisation est décidé chaque année en Assemblée Générale ou en groupe de coordination. Une éventuelle radiation pour motif grave peut être décidée par le Groupe de Coordination. Les motifs de radiations seront précisés dans le règlement intérieur.

## **Article 6 - L'Assemblée générale**

L'Assemblée générale de l'Association comprend les adhérents ou les futurs adhérents. Elle se réunit au moins une fois l'an et chaque fois que c'est nécessaire.

Son ordre du jour est proposé par le groupe de coordination et complété à la demande des adhérents.

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises par consensus et à défaut à la majorité simple des membres présents.

## **Article 7 – Groupe de coordination**

Le groupe de coordination est composé de tous les adhérents souhaitant s'impliquer dans le fonctionnement de l'association au delà de l'engagement socle requis à tout adhérent.

Il s'agit par exemple de la coordination d'un contrat, ou de toute autre fonction ponctuelle ou pérenne intéressant le fonctionnement de l'association.

Aucune formalité n'est requise pour entrer dans le Groupe de Coordination ou pour en sortir, excepté le fait d'être adhérent de l'association.

Les fonctions particulières du Groupe de Coordination :

- La gestion des ressources financières issues des adhésions. Les comptes sont présentés à l'occasion des Assemblées Générales,
- L'organisation, l'animation et la proposition d'ordre du jour des Assemblées Générales,
- La décision de lancer un contrat ou de l'interrompre,
- Le calendrier des distributions,
- Les relations avec la Mairie de Bordeaux
- La modification des présents statuts.

De manière générale toutes les décisions qui peuvent légitimement être prises à ce niveau le seront, dans un soucis constant de transparence vis -à- vis de l'ensemble des adhérents.

Les décisions du Groupe de Coordination sont prises par consensus et à défaut à la majorité simple des membres présents.

## **Article 8 - Indemnités**

Toutes les fonctions sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

## **Article 9 – Règlement intérieur**

Un règlement intérieur précisant le fonctionnement de l'association pourra être rédigé et annexé à tout contrat signé par un adhérent.

## **Article 10 – Dissolution**

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par l'Assemblée générale sur proposition du Groupe de Coordination. L'Assemblée générale désigne une ou plusieurs personnes chargées des opérations de dissolution conformément aux décisions de l'Assemblée.

## **Article 11 – Relation avec la préfecture**

L'Association s'engage à faire connaître dans les 3 mois à la préfecture tous les changements survenus dans l'administration et de présenter les registres et pièces de comptabilité, sur toute réquisition du préfet .

Fait à , le ,

Aurélie Paquignon , Membre du Groupe de Coordination, coordinatrice générale  
Bénédicte Pallancher, Membre du Groupe de Coordination, coordinatrice contrat légume  
Isabelle Rousseau Gayard, Membre du Groupe de Coordination, coordinatrice contrat légume  
Emilie Marchay, Membre du Groupe de Coordination  
Viktoria Gyori, Membre du Groupe de Coordination  
Priscille Pirri, Membre du Groupe de Coordination  
Monique Judalet, Membre du Groupe de Coordination